



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

A R R E T E N°268 PM/2023

**Définissant les critères et précisant les lieux
où le nettoyage de la voirie et des trottoirs
Pourra s'exercer**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 17 février 2023, déclarant l'état d'alerte sécheresse pour la zone Gapeau ;

Vu l'article 2-1 de l'arrêté susvisé ;

Vu le courrier de la DDTM en date du 03 août 2023 adressé aux Maires portant sur la situation de sécheresse dans le Var ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessité de poursuivre le nettoyage de certaines voiries, trottoirs ou espaces publics pour des raisons de salubrité et de sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La fréquence de passage, le nombre d'usagers ou encore la configuration ou densité urbaine sont autant de critères permettant de justifier la nécessité de poursuivre le nettoyage et l'entretien de certaines voiries, trottoirs ou espaces publics.

Article 2 : Les voiries, trottoirs ou espaces publics suivants sont ceux justifiant une poursuite du nettoyage au moyens exclusifs de dispositifs de lavage sous pression et ce selon les périodicités précisées ci-dessous :

Place de la liberté (devant l'hôtel de ville) :

- Lors du marché hebdomadaire du mardi.
- Suite aux manifestations organisées par la commune.
- Toilettes publiques

Sur une fréquence de 2 fois par semaine

Parc Lou Roger Gensollen :

- 2 Stèles commémoratives
- Hebdomadairement

Porche rue des Coquelicots (accès 210 centralité et locaux d'aide sociale du Département) ;
Mensuellement

Porche rue de la Gare liaison Hôtel de ville et parking ;
Mensuellement

Ruelles emblématiques Hyper centre ; rue du 4 septembre, rue Victor HUGO, rue de la Tuilerie et de la Leydière ;
Mensuellement

Les Hameau des Mauniers, des Laures, des Guiol, des fourniers et des Grands ;
Bimensuellement

Les canisettes présentes sur le territoire communal ;
Hebdomadairement

Centre technique Municipal ;
• Allée côté nord-est accueillant du public
Mensuellement

Les locaux d'ordures ménagères et tri en fonction de leur état de propreté

Sur tous autres secteurs dans le cadre d'urgence sécuritaire, (huile sur chaussée, carburant ou autres..) ou sanitaire.

Article 3 : Les interventions peuvent se réaliser dans la fréquence désignée dans le présent arrêté et dans une durée strictement nécessaire au maintien de la salubrité et de la sécurité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Article 6 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le D.G.S
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à la Farlède, le 19.09.2023

P/ Le Maire
Le Maire,
Yves PALMIERI
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.09.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.09.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire
PO

